



COVID-19

10 jours après la rentrée: le chaos, la désorganisation des écoles, la remise en cause de nos statuts et de nos droits !

Compte rendu de l'audience avec le DASEN

Nouveaux textes, nouvelles consignes !

Des écoles désorganisées, des collègues à bout après seulement 6 jours de classe... Impossible de continuer à subir !

Des masques obligatoires... mais non protecteurs !

Alors qu'au plus fort de l'épidémie, le gouvernement nous expliquait que les masques ne servaient à rien, les personnels contraints de porter un masque sans discontinuer, de manière obligatoire, en classe, dans la salle des maîtres, dans la cour de récréation ... s'indignent :

« Nous sommes obligés de forcer sur nos voix toute la journée » ; « Nous avons des difficultés à porter nos lunettes de vue » ; « Cela occasionne des maux de gorge, des migraines, des douleurs dans la poitrine » ; « Les élèves se plaignent de ne pas bien nous entendre » ...

Le Président Macron n'a-t-il pas manqué de s'étouffer devant des lycéens à Clermont-Ferrand le 8 septembre avec ce même type de masque ?! « Pardon, je m'étrangle... Je vais mettre un masque plus léger » a-t-il dit, après avoir toussé... dans sa main ! **Quelle mascarade !**

Confrontés à des personnels testés positifs à la Covid, les collègues portant un masque en tissu fourni par l'Education Nationale sont placés « en quatorzaine » (bientôt « en huitaine » peut être...) par les ARS ... tandis que les collègues portant un masque papier chirurgical peuvent, eux, rester à l'école. **Scandaleux ! Voir l'article du Monde à ce sujet**

Et dans le même temps, les personnels testés positifs sont obligés de se mettre en arrêt maladie ce qui impacte leurs droits à congés, tout en subissant le jour de carence. **Inadmissible !**

Toujours pas de masques FFP2 pour les personnels vulnérables !

Alors que la nouvelle circulaire du Rectorat du 8 septembre prévoit la possibilité pour les personnels « vulnérables » d'obtenir des masques de « type 2 », nous apprenons qu'il ne s'agit pas de masque FFP2 mais de simples masques chirurgicaux (bleus).

Ces personnels qui bénéficiaient en mai/juin d'autorisation d'absence ne seront toujours pas dotés de masques FFP2, les seuls véritablement protecteurs...

Dans les écoles, ces personnels sont contraints de s'équiper eux-mêmes, de déboursier des sommes importantes. « 50 masques FFP2 coûtent 113,94 euros sur internet. 2 par jour (4 h d'utilisation chacun) soit 25 jours... J'envoie la facture à qui ? »

Le SNUDI-FO, avec sa fédération la FNEC FP-FO, continue d'exiger à tous les niveaux que ces masques FFP2 puissent être fournis gratuitement, en particulier aux personnels vulnérables et que tous les personnels dont l'école ou la classe de leur enfant est fermée, ceux placés en quatorzaine, ceux qui sont vulnérables mais sans protection, puissent systématiquement bénéficier d'ASA par le médecin de prévention.

Le SNUDI FO exige donc, sur le plan sanitaire, le suivi médical des personnels à risque par les médecins de prévention et les mesures appropriées pour protéger les personnels, la reconnaissance d'imputabilité au service en cas de contamination par la COVID, la mise en place des dépistages nécessaires.

Les statuts et les droits des collègues remis en cause,

Par ailleurs la mise en quatorzaine massive des collègues aboutit à semer le chaos dans les écoles... et à remettre en cause les statuts et les droits des personnels.

Alors que le gouvernement réaffirme dans son protocole l'existence des 252C qui prévoit l'ingérence des collectivités et des associations pour dispenser des apprentissages dans les matières sportives et artistiques, qu'il accélère la mise sous tutelle des écoles par les mairies avec sa réforme sur la direction d'école, des attaques sans précédent sont portées contre le statut des personnels :

- la formation continue et statutaire (stages obtenus au plan de formation, stage CAPPEI...) est arrêtée dès le début de l'année : les titulaires remplaçants dédiés à la formation continue sont transformés en « brigade COVID » ;

- Dans le Rhône, les décharges statutaires des enseignants REP + (18 demi-journées) sont reportées sine die afin que les remplaçants puissent suppléer les personnels placés en quatorzaine ;

- Pire, en Mayenne, le recteur, au mépris des statuts et de la réglementation, convoque avec des ordres de missions des professeurs des écoles afin de remplacer des professeurs de collèges placés en quatorzaine ! Du jamais vu !

- Dans la Vienne, des brigades du département voisin (Deux-Sèvres) sont appelées en renfort... C'est inédit !

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, intervient auprès des autorités locales et auprès du ministre pour que cessent immédiatement ces remises en cause inacceptables du statut !

Une exigence : le recrutement immédiat de tous les candidats au concours placés sur liste complémentaire

Face à cette situation, le SNUDI-FO réaffirme la nécessité de recruter la totalité des candidats inscrits au concours de professeur des écoles placés sur la liste complémentaire ainsi que l'abandonnement de celle-ci si nécessaire.

Cette mesure permettrait également de répondre aux exigences d'ouvertures de classes ou d'annulations de fermetures qui se sont manifestées sous forme de grève ou de rassemblements le 24 juin devant la DSDEN 13 et depuis cette rentrée dans certains départements...

Statuts piétinés, collègues non remplacés, formations annulées, classes fermées... ça suffit !

La mascarade sanitaire doit cesser ! Au protocole du ministre qui ne protège personne, à part lui-même, et ouvre la voie à la déréglementation généralisée, le SNUDI-FO oppose les revendications d'urgence : défense inconditionnelle du statut protecteur des personnels, création des postes nécessaires par le biais des listes complémentaires, arrêt immédiat des contre-réformes du ministre (252C, direction d'école...)

Le SNUDI-FO invite les personnels à se réunir dans les écoles pour établir leurs revendications et à discuter des moyens de les faire aboutir !

Le SNUDI FO 13 a défendu les revendications des collègues devant le nouveau DASEN des Bouches du Rhône



Vincent STANEK, nouveau DASEN des Bouches du Rhône a convié les organisations syndicales, ce jeudi 10 septembre, pour un « point info » sur la situation sanitaire de notre département.

En guise de présentation, le SNUDI FO a souhaité lui porter, dans le respect de nos mandats, les revendications et les demandes urgentes des personnels que nous représentons.

Sur la question des moyens, et compte tenu de la situation sanitaire, nous avons réitéré la création de postes à hauteur des besoins et des enjeux de cette rentrée scolaire.

La dotation ministérielle supplémentaire de +11 postes pour les Bouches du Rhône ne répond en rien aux besoins des personnels et donc des élèves.

Nous attendons de notre Ministre qu'il prenne en considération l'ampleur de la tâche à laquelle chaque enseignant va devoir faire face tout au long de cette année scolaire afin d'accueillir ses élèves dans des conditions sereines et de pouvoir organiser la démarche pédagogique adaptée, afin de combler les écarts creusés par la période de confinement, puis de déconfinement.

C'est un véritable plan d'urgence de plusieurs centaines de postes, un véritable plan de rattrapage pour tous les élèves que nous revendiquons !

AUCUNE fermeture n'aurait dû être prononcée lors de la préparation de la carte scolaire de cette rentrée !

TOUTES les ouvertures demandées en cette rentrée auraient dû être satisfaites !

Sur la question des conditions sanitaires, nous avons dénoncé le énième protocole sanitaire qui ne protège personne, qui impose le port d'un masque fourni qui, comme son descriptif l'indique, n'est « ni un dispositif médical (masques chirurgicaux), ni un équipement de protection individuelle au sens du règlement (masques filtrants de type FFP2) » ce qui est loin de rassurer nos collègues.

De plus, ils sont en quantité insuffisante pour permettre un usage hebdomadaire et son hygiène n'est pas assurée par l'employeur.

Nous avons fait état des problématiques majeures auxquelles sont confrontées les équipes depuis cette rentrée : communication inexistante avec les autorités compétentes (ARS, Préfecture, DSDEN) lorsqu'ils sont confrontés à des cas contacts et des cas avérés positifs, communication difficile et tendue avec les familles, changement de stratégie (fermetures d'école, de classe puis simple éviction de quelques élèves...)

Nous sommes en droit de nous poser la question de l'objectif réel recherché par les autorités administratives : Casser les chaînes de transmission pour isoler le virus ou ne pas mettre à mal le fonctionnement des écoles, alors que nous recevons des alertes quotidiennes de la part des médias locaux quant à la situation de tension dans les services de réanimation des hôpitaux marseillais !

FO a revendiqué la tenue d'un CHSCT départemental dans les plus brefs délais afin de traiter les dossiers remontés par de nombreuses écoles.

Faites remonter au syndicat toutes vos situations ! Nous défendrons votre dossier !

Nouveaux documents officiels – Nouvelles consignes syndicales !



Situation des personnels vulnérables (MAJ du 8 septembre 2020)

Mise en place d'une cellule COVID à la DSDEN 13 (pour les directeurs)

Fiche agent cas confirmé

Fiche agent cas susceptible

Fiche élève cas confirmé

Fiche élève cas susceptible



Informations sur les situations administratives des personnels

Personnel « très » vulnérable

L'agent vulnérable au titre du décret du 29 août 2020 peut à nouveau bénéficier d'ASA.

« *Aussi les agents publics présentant l'une des pathologies mentionnées à l'article 2 du décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 seront, lorsque le télétravail n'est pas possible, placés en autorisation spéciale d'absence, sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin.* »

Les personnels considérés comme vulnérables en juin et qui ne le sont plus en cette rentrée scolaire ne peuvent plus bénéficier d'ASA mais ont droit à des masques chirurgicaux de type 2 à récupérer en circonscription sur présentation d'un certificat médical

Le SNUDI FO 13 invite les collègues qui souhaitent bénéficier d'une ASA ou qui n'ont pas eu de masque chirurgical type 2 à le contacter.

Personnel en attente de résultats de tests

L'agent qui a été en contact avec une personne testée positivement et/ou celui qui présenterait des symptômes, doit être placé en éviction par son médecin. Dans la période de quatorzaine et/ou en l'attente du résultat du test, il bénéficiera d'ASA, sans ponction du jour de carence et sans décompte des jours d'arrêt maladie.

Personnel testé positif

Il est considéré comme « malade » et après fourniture d'un arrêt de travail, le jour de carence s'applique. C'est la double peine !

Le SNUDI FO 13 a rappelé au DASEN sa revendication de prise en compte du COVID 19 comme maladie professionnelle et d'abrogation du jour de carence.

Personnel devant garder son enfant (suspicion COVID, quatorzaine, fermeture de l'école)

Les agents publics bénéficieraient d'une ASA et non pas d'un décompte sur les journées garde enfant malade. Cela s'applique à un parent par foyer, en cas d'incapacité de télétravail des deux parents et sur présentation d'un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit si l'enfant est considéré comme « cas contact » . Communiqué de presse ministériel



PLUS QUE JAMAIS, POUR VOUS PROTEGER

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Bulletin d'adhésion de rentrée à

télécharger >>ICI<<

Dans ce bulletin d'adhésion spécial de rentrée, vous ne paierez que les 4 derniers mois de l'année 2020 (septembre à décembre 2020) car nous fonctionnons par année civile.

En janvier 2021, vous recevrez votre reçu fiscal pour déduire 66% de la somme versée de vos impôts 2021 et vous pourrez alors renouveler votre cotisation pour l'année complète 2021.

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

